

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n° 24
67050 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 1er mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EST ENROBES

Route de Strasbourg
67600 SELESTAT

Références : 2469/JB/CE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2022 dans l'établissement EST ENROBES implanté Route de Strasbourg - 67600 SELESTAT. L'inspection a été annoncée le 18/02/2022. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EST ENROBES
- Route de Strasbourg - 67600 SELESTAT
- Code AIOT dans GUN : 0006702469
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : Surveillance des rejets atmosphériques, surveillance de la qualité des eaux souterraines, vérification des installations électriques, moyens de lutte contre l'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- «sans suite administrative».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Surveillance des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 01/03/2012, article 8.5, annexe I	/	Sans objet
Surveillance de la qualité des eaux souterraines	AP Complémentaire du 01/03/2012, article 9.4.3, annexe I	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité des installations électriques	AP Complémentaire du 01/03/2012, article 14.2, annexe I	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 01/03/2012, article 15.2, annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués n'appellent aucune remarque.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/03/2012, article 8.5, annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les effluents gazeux rejetés à l'atmosphère sont contrôlés avant toute dilution [...] : Identification de l'émissaire : Tambour sécheur ; Paramètres : poussières ; Périodicité : annuelle.
Constats : Un contrôle annuel est effectué sur les rejets atmosphériques du tambour sécheur. L'exploitant a présenté : - le rapport de contrôle du 20/10/2021 dont les analyses portent sur plusieurs paramètres (NOx, SO2, CO, CO2...) mais pas sur les poussières suite à une panne du matériel de prélèvement, - le rapport du 18/11/2021 portant sur les poussières. Les valeurs limites de rejets fixées à l'article 8.4 de l'arrêté préfectoral susvisé ne concernent que les poussières : - concentration fixée à 100 mg/Nm ³ ; la concentration mesurée est de l'ordre de 12,2 mg/Nm ³ , - flux fixé à 4,3 kg/h ; le flux mesuré est de l'ordre de 0,302 kg/h.
Les résultats sont conformes et n'appellent aucune remarque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/03/2012, article 9.4.3, annexe I
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux souterraines
Prescription contrôlée : L'exploitant fait analyser les paramètres suivants semestriellement (en période de basses et de hautes eaux) : pH, conductivité, température, Hydrocarbures totaux, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et phénols.
Constats : Le site est équipé de 2 piézomètres : - un piézomètre en amont des installations (PzEE2), - un piézomètre en aval des installations (PzEE1). Ces 2 ouvrages sont repérés sur un plan. Des analyses semestrielles sont réalisées en périodes de hautes et de basses eaux. En 2021, les analyses réalisées en mai et en septembre portent sur les paramètres prescrits et n'appellent pas de remarques (l'ensemble des mesures sont inférieures aux LQ).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conformité des installations électriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/03/2012, article 14.2, annexe I
Thème(s) : Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conformes aux réglementations en vigueur. Elles sont entretenues en bon état et périodiquement contrôlées.
Constats : Une vérification annuelle est effectuée. La dernière vérification date du 20/01/2022. Le rapport correspondant daté du même jour présente une observation pour laquelle l'exploitant a déjà engagé une action corrective le 25/01/2022. Le certificat Q18, daté du même jour, stipule que l'installation ne peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/03/2012, article 15.2, annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et conformes aux réglementations en vigueur, et entretenus en bon état de fonctionnement, en particulier : - d'extincteurs répartis judicieusement à l'intérieur des locaux , - [...] d'une réserve d'eau permettant d'alimenter avec un débit suffisant [...] des prises d'eau ou de tous autres matériels fixes ou mobiles situés à l'extérieur des bâtiments [...], - d'une réserve de sable meuble et sec et de pelles. L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs des moyens retenus dans cet article.
Constats : L'installation, pourvue de 23 extincteurs répartis sur le site, est située à proximité du plan d'eau de la gravière qui constitue une réserve d'eau d'incendie pouvant être utilisée à l'aide de moyens appropriés (notamment une pompe aspirante des services de secours munie d'une crépine, conformément aux éléments présentés dans le dossier de modification déposé en février 2011). Une vérification annuelle des extincteurs est effectuée. La dernière date du 23/09/2021, à l'issue de laquelle une attestation de conformité a été délivrée (Q14). Une réserve de sable meuble est également disponible. Des commandes « coup de poing » permettent l'arrêt en urgence des installations et leur mise en sécurité en cas de nécessité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet